



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL - 24.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 17 mai à 17h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,
Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à M. Laurent VASSALLO

Mme Bénédicte FIRMIN, absente excusée

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Demande de subvention 2024 relative à la Maison France Services Centre Ville

Madame de SAINT-PIERRE précise aux administrateurs que le CCAS a ouvert une nouvelle Maison France Services en centre-ville de Béziers le 27 décembre 2021 qui a été labellisée le 07 juillet 2021.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-24-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

L'objectif des Maisons France Services est de faciliter l'accès des usagers des services publics aux démarches administratives. Dans ce cadre, le CCAS de Béziers a rejoint la convention départementale France Services le 25 avril 2022 par voie d'avenant.

Afin d'apporter un soutien financier aux maisons France Services ainsi créées, l'État s'engage à verser une subvention annuelle, qui pour rappel, s'élevait à 35 000 € pour l'année 2023.

Pour 2024, un financement de l'ordre de 40 000 € doit être mobilisé.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter le financement de 40 000 € indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 mai 2024.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-24-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mai 2024

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 25.2024***

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 17 mai à 17h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,
Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à M. Laurent VASSALLO

Mme Bénédicte FIRMIN, absente excusée

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-25-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE | CRÉATION |
|---|-------------------|
| Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe | 2 à Temps complet |
| Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe | 2 à Temps complet |
| Aide-soignant classe supérieure | 1 à Temps complet |

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 mai 2024.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de Saint-Pierre
Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-25-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 26.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 17 mai à 17h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,
Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à M. Laurent VASSALLO

Mme Bénédicte FIRMIN, absente excusée

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Modification du Règlement Intérieur des Aides Facultatives pour la Bourse d'Etudes Communale

Madame de SAINT-PIERRE précise aux administrateurs que l'annexe 8 du règlement des aides facultatives est relative à l'aide spécifique aux étudiants biterrois bénéficiaires d'une bourse d'études communale.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-26-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Cette aide est réservée aux étudiants boursiers d'Etat qui poursuivent des études post-bac sur Béziers ou hors Béziers à condition que leurs parents soient domiciliés sur la ville. C'est une aide réservée aux familles biterroises.

A l'usage, il est apparu un manque de respect du principe de neutralité du service public de la part de certains étudiants.

Pour cette raison, Madame de SAINT-PIERRE propose de rajouter le paragraphe suivant à l'annexe 8 du règlement des aides facultatives :

« Engagement du bénéficiaire :

L'activité est prévue sur les horaires d'ouverture de la structure. L'étudiant accueilli s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir son référent au moins 24h à l'avance pour permettre son éventuel remplacement.
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par l'association (locaux, matériel, etc.). Il doit respecter le principe de neutralité du service public (pas de manifestation de conviction religieuse, philosophique ou politique tant à l'égard des usagers de l'association que vis-à-vis des employés de celle-ci),
- maintenir un partenariat avec la personne référente,
- faire signer la feuille de présence par la personne référente ».

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé de valider le rajout de ce paragraphe à l'annexe 8.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 1

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 mai 2024.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-26-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 27.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 17 mai à 17h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,
Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à M. Laurent VASSALLO

Mme Bénédicte FIRMIN, absente excusée

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : MAINTIEN A DOMICILE – Proposition d'augmentation des tarifs dans les Clubs Restaurants au 1^{er} Juillet 2024

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que le prix du repas servi dans les Clubs Restaurants a été augmenté au 1^{er} janvier 2023 selon la délibération 2022-64 relative à la modification des tarifs des prestations alimentaires dispensées dans les Clubs Restaurants et au service de portage de repas.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-27-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Le tarif de la prestation du vin (1/4 de L.) est inchangé depuis plus de dix ans (délibération 2013-49 applicable au 01/01/2014).

Il convient, compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation, d'appliquer une augmentation de 10 centimes d'euros.

Le tarif actuel, depuis 2014, est de **0.70 €** le ¼ de vin.

Le tarif proposé au 1^{er} Juillet 2024 est de **0.80 €** le ¼ de vin.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider la nouvelle augmentation de tarif applicable au 1^{er} juillet 2024.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 17 mai 2024.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240517-DEL-27-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024